

CONVOCAATION

Le Conseil Municipal est convoqué pour le 20 novembre 2020 à 19h00.

Verneix, le 1^{ER} Décembre 2020

Le Maire

Lionel BROCARD

L'an deux mil vingt, le vingt novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de VERNEIX, était réuni à la salle des fêtes, après convocations légales sous la présidence de Lionel BROCARD, Maire.

Etaient présents : Isabelle BELLEGY - Fabrice BOUDOT, Lionel BROCARD, Michel CASTAGNÉ Marie Claire COGNÉ, Jérôme DA SILVA, Jean Pierre DEBESSON, Bernadette DUMAS, Thérèse GARCEZ, André GUILLET, Amandine HENRY, Gérard JARDOUX, Sandra NOEL, Patrick VIVET

Absent : Pierre VOLPEI

M. Gérard JARDOUX a été nommé secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION N°036/2020 : Election d'un élu correspondant sécurité routière

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une obligation du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, mentionnant l'obligation pour chacune des collectivités territoriales et établissements publics de désigner au moins un Assistant de Prévention. Cet élu, conformément à l'Arrêté du 3 mai 2002, doit suivre une formation préalable de 5 jours avant d'exercer les missions en qualité d'Assistant de Prévention. L'élu correspondant Sécurité Routière devra exercer les missions suivantes :

- Diffuser les informations relatives à la sécurité routière,
- Contribuer à la prise en charge de la sécurité routière dans les différents champs de compétence de la collectivité,
- Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes politique départementale au titre de sa collectivité,

M. GUILLET André présente sa candidature.

Le Conseil procède au vote.

M. GUILLET André est élu « Elu correspondant sécurité routière » à l'unanimité et immédiatement mis en place.

OBJET DE LA DELIBERATION N°037/2020 : Communauté de Communes : Contingent SDIS

Chaque année, le Conseil d'administration du syndicat fixe, par délibération, la contribution des communes à son budget. Elle constitue une dépense obligatoire (L1424-35).

Par dérogation, cette contribution peut faire l'objet d'un transfert à la Communauté de communes. La décision a été prise lors du dernier conseil communautaire.

La CLECT se réunira pour calculer les nouvelles Attributions de Compensation des communes déduction faites des contingents 2020. Pour certaines communes, l'AC ne couvre pas le contingent. Une AC communale sera alors versée à la Comcom pour tenir compte de la charge réellement transférée.

Conformément à l'article L5211-17 du CGCT, le conseil municipal doit valider ou non ce transfert. A défaut de décision dans les trois mois suivant la notification, celle-ci est réputée favorable.

Pour information, en 2020, le contingent de la commune au SDIS s'élève à 95 479 € et l'Attribution de Compensation représente 10 017 €.

Monsieur le Maire propose de transférer ce contingent à l'intercommunalité conformément à la réglementation et ce à compter de 2021.

Le Conseil approuve à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION N°038/2020 : Communauté de Communes : Etude revitalisation centre bourg

Depuis de nombreuses années, des villages, des centres des bourgs et des petites villes se dévitalisent. Ce phénomène est constaté au niveau national. L'ampleur est significative dans les territoires ruraux et périurbains. L'augmentation de la vacance des logements et des commerces entraîne des dégradations des espaces publics, du patrimoine et un recul des commerces et des services en zone périphérique. Il contribue ainsi à l'étalement urbain et à la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Des démarches nationales, régionales et départementales se mettent en place pour contrecarrer ce mode de développement et faciliter la reconquête des centres-villes. Des outils et des méthodes existent pour identifier les facteurs qui participent à cette dévitalisation. Il convient de conduire une politique spécifique destinée à inverser la tendance. Mettre en place une démarche constructive, concertée et mutualisée nécessite de transférer la compétence « étude pour la revitalisation des centres bourgs et/ou dispositif identique » au niveau de la Communauté de communes. Conformément à l'article L5211-17 du CGCT, le conseil municipal doit valider ou non ce transfert. A défaut de décision dans les trois mois suivant la notification, celle-ci est réputée favorable. Conformément à la réglementation Monsieur le Maire propose de transférer cette compétence à la Communauté de communes.

Le Conseil approuve.

OBJET DE LA DELIBERATION N°039/2020 : Communauté de Communes : Attribution compensation 2021

Conformément à la décision de transférer à l'intercommunalité les contingents au SDIS des communes, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférée a recalculé les attributions de compensation 2021 des communes membres de l'EPCI. Suite à la présentation des documents transmis par la CLECT, Monsieur le Maire propose d'entériner la nouvelle attribution de compensation 2021 de la commune à savoir 85 462 €.

Le conseil approuve à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION N°040/2020 : Communauté de Communes : Pouvoir de Police du Maire

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit à l'article L. 5211-9-2 que les Maires des Communes membres de l'EPCI transfèrent au Président de cet établissement les attributions lui permettant de réglementer les activités dans les domaines de compétences qu'il exerce, sauf opposition des maires en début de mandat pour le pouvoir de police lié aux compétences suivantes :

- Assainissement
- Collecte des déchets ménagers
- Voirie
- Réalisation des aires d'accueil des gens du voyage
- Habitat

Le Conseil Municipal procède au vote et décide à l'unanimité de s'opposer au transfert du pouvoir de police du Maire.

OBJET DE LA DELIBERATION N°041/2020 : Vente d'un terrain lieu-dit : Les Tuileries

Monsieur le Maire informe les élus qu'un propriétaire souhaite acheter un terrain situé au lieu-dit « Les Tuileries » appartenant à la commune, cadastré YB n° 9, d'une superficie de 7 320 m². Après renseignements pris auprès des services de la Préfecture, ce terrain peut être vendue sur décision du conseil municipal.

Le prix fixé est de 1 000 €. Ce prix se justifie par le fait que cette vente est d'intérêt général car ce terrain n'est pas exploité par la commune et représente une charge d'entretien.

Monsieur le Maire précise que tous les frais relatifs à la vente seront à la charge du futur acquéreur : frais de bornage, acte de notoriété.

Après en avoir délibéré, les élus du conseil municipal acceptent la proposition, autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

OBJET DE LA DELIBERATION N°042/2020 : Travaux de voirie 2021

Monsieur le Maire présente les devis de l'entreprise Lauvergne Collinet pour la réfection de la voirie pour l'année 2021 :

- Chemin des Bregères 25 473.60€ HT
- Chemin du Pain Perdu 10 875.00€ HT
- Chemin des Bregères et Pain Perdu 3 620.00€ HT

TOTAL 39 968.60€ HT soit 47 962.32€ TTC

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent les devis présentés et autorisent Monsieur le Maire à inscrire cette dépense au budget 2021 et à demander les subventions auprès du Conseil Départemental et Régional.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 043/2020 : Subvention fonctionnement annuelle SPA

Monsieur le Maire informe les élus qu'une subvention annuelle est versée à la SPA. Ses missions consistent à prendre en charge les chiens et chats en état de divagation qui lui sont amenés. Le montant de la rémunération de ces prestations est pour l'année 2019 de 750.00€ ttc. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte à l'unanimité le renouvellement de la subvention pour un montant de 750.00 € ttc.

Informations et questions diverses :

- Projet d'agrandissement de la Cantine : dans l'attente de propositions de l'architecte qui est venu prendre des mesures pendant les vacances de la Toussaint. Il y aura une capacité d'accueil de 60 enfants (actuellement capacité d'accueil de 43 enfants).
- Prochaines réunions :
 - Commission finance : le 11 décembre à 18h30
 - Commission bâtiment : le 11 décembre 19h30-20h00
 - SIVOM Région Minière le 23 novembre à 17h00
- L'association la CUMA se réunira le vendredi 27 novembre à 14h00 à la salle polyvalente.
- Le Don du Sang sera à Chamblet mercredi 25 novembre après-midi aux horaires habituels.
- La création d'une boîte à livres sur la Commune sera mise en place prochainement.

Séance levée à 21h00